

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2200 relevant la solde mensuelle des cadis cheikh Aden, Hassan Waiss cheikh Abdou. Djibril Idris.

n° 2200

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 766 du 25 septembre 1943 nommant Cheikh Aden, cadi de Tadjourah

Vu la décision n° 579 du 22 mai 1947 nommant Hassan Waiss, cadi d'Ali-Sabieh

Vu la décision n° 238 du 14 mars 1940 nommant Cheikh Djibril Idriss, cadi d'Obock

Vu la décision n° 467 du 4 mai 1937 nommant Cheikh Abdou, cadi de Dikhil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La solde mensuelle des cadis ci-après désignés est relevée à partir du 1er janvier 1948 dans les proportions suivantes : Cheikh Aden, cadi de Tadjourah, de 1.500 à 2000 francs ; Hassan Waiss, cadi d'Ali-Sabieh, de 1.500 à 2.000 francs ; Cheikh Abdou, cadi de Dikhil, de 1.500 à 2.000 francs ; Djibril Idris, cadi d'Obock, de 1.000 à 1.500 francs. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.